

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRÉSENTS : N. MOLLARD, P. DAYET, D. MORAIN, S. DOS SANTOS, T. MEROT, I. LAPORTE, JL THERME, S. GEOFFROY, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, F. VINIT, N. FAVRE, M. SOUBEYRAND, A. VINCENT

ABSENTS :

J. BON BETEMPS-PETIT ayant donné procuration à T. MEROT, C. LONGO ayant donné procuration S. GEOFFROY, E. PARENT ayant donné procuration à M. SOUBEYRAND, J. FENESTRAZ ayant donné procuration à F. VINIT

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et T. MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-46

OBJET : APPROBATION DU LIVRET D'ACCUEIL DE L'ENFANT 2026/2027

La commune de Saint-Jean d'Arvey s'est engagée dans un projet de rédaction d'un document socle à destination des parents en partenariat avec les parents délégués et la direction de l'établissement scolaire Paul Barruel : Le livret d'accueil de l'enfant.

Madame l'adjointe au maire en charge de l'enfance jeunesse précise que ce document a pour objectif de présenter l'ensemble des informations clés pour les parents concernant les usagers du service périscolaire et les élèves de l'école. À la suite de sa mise en place en 2025, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour avec modifications d'informations mises à dispositions des familles.

Il est aujourd'hui soumis à l'avis du conseil municipal afin d'acter la démarche et la pérenniser pour les années scolaires à venir.

Ce livret sera mis à disposition sous forme dématérialisée dans les espaces familles de la collectivité et fourni à chaque élève de l'établissement sous forme papier, chaque année, au format A5.

Monsieur le maire soumet au vote cette délibération.

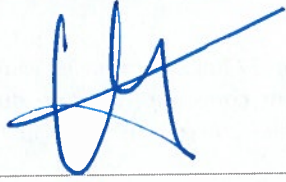
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un livret d'accueil de l'enfant à destination des familles de Saint-Jean d'Arvey,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026

La délibération est adoptée 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Pour extrait conforme

**Le maire,
Christian BERTHOMIER**



**Le secrétaire de séance
Thierry MEROT**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.